



## Clause de non-concurrence abusive ?

Par **Galinatius**, le **09/01/2012** à **14:54**

Bonjour,

Je suis en passe de signer un contrat avec un réseau de mandataires en immobilier. Cependant, une clause de mon contrat me dérange et j'aimerais avoir votre avis :

*Il n'est pas prévu de clause de non concurrence, la clientèle d'une agence immobilière n'étant pas renouvelable à courts délais et disparaissant suite à la transaction réalisée. En conséquence le droit à indemnité prévu par la loi en cas de cessation de contrat sera fixé sans tenir compte de la clientèle.*

*Cependant, le départ d'un agent commercial pour une structure concurrente (agence classique ou réseau de négociateurs), ouvrira droit à une indemnité au profit de la société la fourmi d'un montant forfaitaire de 3.000 euros (trois mille euros). Pour tenir compte notamment du préjudice occasionné par le fait :*

- que le coût de formation d'un agent commercial n'est que partiellement couvert par les frais de formation facturés ;
- que le savoir faire transmis pourra de facto continuer à être mis en oeuvre par le négociateur au profit d'un concurrent ;
- que le départ d'un agent commercial cause un préjudice en raison de la désorganisation du réseau actuel et des risques de contagion envers les autres membres du réseau ;
- qu'il est nécessaire dans ce cas d'exposer des frais de communication et autres pour limiter la dégradation du réseau.

*Cette indemnité ne sera pas exigible si le négociateur s'engage à ne pas exercer l'activité d'agent commercial en immobilier pendant une durée de six mois après son départ dans sa région de résidence habituelle.*

*En cas de rupture du contrat pour quelque cause que ce soit, le mandataire s'interdit,*

*fortement ...Ne devrait-il pas y avoir dans ce cas une contrepartie financière ??*

*Merci pour vos réponses !!*

Par **pat76**, le **10/01/2012** à **19:15**

Bonjour

La clause est nulle il n'y a pas de contrepartie financière. C'est une clause de non-concurrence déguisée sans contrepartie financière donc elle est nulle d'office.